

Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 21 mars 2006, le nom, le sigle (abréviation) et l'emblème de la «Commission de Contrôle des Fichiers de l'O.I.P.C.-Interpol», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. le nom
 - en français: Commission de Contrôle des Fichiers de l'O.I.P.C.-Interpol
 - en anglais: Commission for the Control of Interpol's Files
- b. le sigle (abréviation)
 - en français: CCF
 - en anglais: CCF
- c. l'emblème



Description de l'emblème

La planète représente l'ensemble des pays membres de l'Organisation et des citoyens. L'expression «CCF Interpol» désigne la Commission de contrôle de fichiers de l'O.I.P.C.-Interpol.

Description of the emblem

The world signifies all the Organization's member countries and their peoples. The expression «CCF-Interpol» signifies the Commission for the Control of Interpol's Files.

21 mars 2006

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle